



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 de la Commission du 14 décembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SABERO MANCOZEB 75

de la société SABERO EUROPE B.V.
enregistrée sous le n°2012-0322

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe par le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020 et le retrait en conséquence de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence.

Considérant que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne peuvent pas être respectées.

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SABERO MANCOZEB 75	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>SABERO EUROPE B.V Markerwaardweg 8 PO box 23 1606 AS VENHUISEN 1606 ZG VENHUISEN Pays-Bas</p>	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	750 g/kg - mancozèbe	
Produit de référence	Nom commercial	MANFIL 75 WG
	N° AMM	2090139
Numéro d'intrant	9906-2012.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 06 MAI 2021

